

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 1 ^{er} Février 2023	Séance du Mardi 07 Février 2023
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le Sept Février à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	M. Joseph RODRIGUEZ	
	Votes : 35	
Présents : 30	Pour : 35	
Absents : 10	Contre : 0	
Représentés : 5	Abstention : 0	
Rapporteur	Claude REVEL	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Laurent ALBERT (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Arnaud MOULS (Canet), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Définition de l'intérêt communautaire – Compétence « politique de la petite enfance et jeunesse »

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L.5211-17 notamment,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-I-1307 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet en date du 10 novembre 2022 relatif à l'intérêt communautaire pour la compétence petite enfance,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Considérant que dans le cadre du plan d'aides à l'investissement pour les cantines rurales, la Communauté de communes du Clermontais a effectué une demande groupée pour l'ensemble des cantines dont elle assure la gestion, à l'exception de la commune d'Octon dont le transfert est effectif au 1^{er} septembre 2022,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de préciser l'intérêt communautaire de la compétence « politique de la petite enfance et jeunesse » comme suit :

Sont déclarées d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- Les actions en faveur de la petite enfance :

- 1) La réalisation et la gestion des structures d'accueil collectif des jeunes enfants ainsi que leur l'extension ;
- 2) La gestion de la crèche familiale ;
- 3) La réalisation et la gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles.

- Les actions en faveur des publics âgés jusqu'à 25 ans :

- 1) La réalisation et la gestion des Accueils de loisirs extrascolaires (A.L.E.) (mercredi, petites et grandes vacances) pour les communes suivantes depuis le 1^{er} avril 2007 : Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault, Fontès, Nébian et Paulhan ;
- 2) L'organisation et la gestion des activités d'animation existantes et à venir à destination des publics âgés jusqu'à 25 ans et de séjours de vacances ;
- 3) La réalisation et la gestion des Accueils de loisirs périscolaires (A.L.P.) incluant la restauration scolaire pour les communes suivantes :
 - Aspiran : depuis le 1^{er} septembre 2015,
 - Brignac : depuis le 1^{er} septembre 2015,
 - Cabrières : depuis le 1^{er} septembre 2021,
 - Canet : depuis le 1^{er} septembre 2021,
 - Ceyras : depuis le 4 juillet 2008,
 - Fontès : depuis le 5 septembre 2011,
 - Nébian : depuis le 4 juillet 2008,
 - Regroupement pédagogique Octon/Salasc : depuis le 1^{er} septembre 2022,
 - Paulhan : depuis le 4 juillet 2008,
 - Péret : depuis le 1^{er} septembre 2021
 - Saint Félix de Lodez : depuis le 1^{er} septembre 2018.

- 4) « - La gestion, depuis le 1^{er} janvier 2019, de l'accueil de loisirs périscolaire (incluant la restauration scolaire) à Cazouls d'Hérault au titre du regroupement pédagogique Cazouls d'Hérault – Usclas d'Hérault, et conformément aux dispositions des articles L5221-1 et 5221-2 du Code général des collectivités territoriales ».

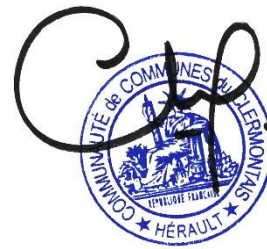
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique de la petite enfance et jeunesse » en y incluant « la restauration scolaire » au titre des actions communes à la petite enfance et en faveur des public âgés jusqu'à 25 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de la délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.